

Cadre Juridique et Institutionnel de l'Évaluation Environnementale en Haïti

Référentiels Méthodologiques de l'Étude d'Impact sur l'Environnement

Résumé pour Décideurs





Équipe de réalisation

Réalisation

Projet d'Appui au Renforcement des Capacités du Ministère de l'Environnement (PARC/MdE/PNUD)

Direction scientifique

Groupe d'Études Interdisciplinaires en Géographie et Environnement Régional (GEIGER). Université du Québec à Montréal (UQAM). Montréal, Québec, Canada Jean-Philippe WAAUB, professeur titulaire, département de Géographie, UQAM

Exécution

GEIGER/UQAM. Montréal. Québec, Canada Karim SAMOURA, consultant international. Ouagadougou. Burkina-Faso

Coordination technique

Hugo COLES, Ministère de l'Environnement (MdE), Haïti Edna Blanc CIVIL. Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) Faouzia ABDOULHALIK. Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD), Québec, Québec, Canada

30 août 2014

INTRODUCTION

Ce document tient lieu de résumé pour décideur du rapport intitulé «Cadre Juridique et Institutionnel de l'Évaluation Environnementale en Haïti. Référentiels méthodologiques de l'étude d'impact sur l'environnement ». Il présente les principales propositions faites pour le renforcement du corpus juridique et le cadre institutionnel de l'Évaluation Environnementale (ÉE), ainsi que la mise en place de procédures générales et de guides de réalisation des études d'impact environnemental et social dans les secteurs prioritaires de développement en Haïti, notamment ceux des infrastructures, de l'industrie, et de l'exploitation des ressources naturelles incluant les mines.

MISE EN CONTEXTE

CONTEXTE DE RÉALISATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'État Haïtien, le Ministère de l'Environnement (MdE) d'Haïti, avec la coopération de l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation Internationale de la Francophonie, et le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) en Haïti, ont lancé une série d'activités de renforcement des capacités d'intervention du pays en matière d'évaluation environnementale. Ces activités portent d'une part, sur la formation des acteurs impliqués dans le processus d'évaluation environnementale, notamment de ceux de l'État. D'autre part, elles visent à créer un cadre favorable à la réalisation effective et systématique d'études d'impact environnemental et social pour tous projets, programmes, plans et politiques initiés en Haïti.

Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre du Projet d'Appui au Renforcement des Capacités du MdE (PARC) dont le principal résultat escompté est la mise en place des outils institutionnels, stratégiques, légaux et réglementaires ainsi que les structures de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

MANDAT ET OBJECTIFS

Dans ce cadre, trois (3) consultants internationaux et un consultant national ont été engagés, sous la coordination et la direction scientifique du Groupe d'études interdisciplinaires en géographie et environnement régional (GEIGER) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), pour faire une étude ayant les objectifs suivants:

- faire une analyse de l'état des lieux des cadres juridiques et réglementaire de l'évaluation environnementale en Haïti et, en conséquence;
- proposer un cadre juridique régissant les évaluations environnementales en élaborant les projets de textes juridiques nécessaires, mais aussi en suggérant, le cas échéant, les améliorations nécessaires, des textes juridiques pour en garantir l'harmonie;
- proposer un cadre institutionnel de mise en œuvre, en clarifiant le rôle de chaque catégorie d'acteurs dans la procédure d'évaluation environnementale et en précisant le mandat et les besoins en ressources et compétences de l'unité administrative en charge des évaluations environnementales; et,

élaborer les guides techniques sectoriels relatifs à l'étude d'impact environnemental et social en Haïti incluant le guide général avec une matrice de tri préliminaire et une procédure de participation publique et d'identification des types de projets à soumettre.

1.3. DÉFINITIONS

L'évaluation environnementale (ÉE) regroupe l'ensemble des processus qui visent la prise en compte de l'environnement dans la planification des actions, le développement de projets, de programmes, de plans et de politiques. Elle est définie comme « un processus systématique qui consiste à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification d'un développement durable et la prise de décision générale, ainsi qu'à prévoir et à gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements en particulier ».

Dans le cadre de cette étude, le système d'ÉE comprend :

- l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) qui s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la planification en faisant porter l'analyse des programmes, plans, et politiques (PPP) sur la justification des choix de développement et sur l'analyse comparative de différentes options dans une perspective de développement durable;
- l'étude d'impact environnemental et social (ÉIES) qui permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, qu'un projet de développement envisagé aura sur l'environnement et la société, et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet;
- Paudit environnemental ou la vérification environnementale, systématique et documentée, qui permet d'obtenir et d'évaluer, d'une manière objective, des preuves récoltées (preuves d'audit) afin de déterminer si les activités, évènements, conditions, systèmes de gestion relatifs à l'environnement ou les informations y afférentes, sont en conformité avec les critères ou conditions préétablis (critères d'audit).

2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les étapes suivies pour réaliser l'étude sont décrites ci-dessous.

- La collecte et l'analyse documentaire ont débuté par l'élaboration d'un questionnaire sur l'état des lieux de l'Évaluation Environnementale en Haïti, lequel a été administré lors de rencontres/interviews auprès des autorités et acteurs majeurs de l'évaluation environnementale, dont, notamment, le Ministère de l'Environnement (MdE). Cela a permis de faire l'inventaire des textes juridiques et réglementaires sur l'environnement, l'analyse du système d'évaluation environnementale en Haïti, la revue critique des modèles organisationnels existants, la revue d'exemples de guides généraux et sectoriels de l'ÉIE, etc.
- Le choix d'une proposition de modèle organisationnel de gestion de l'évaluation environnementale correspondant aux réalités haïtiennes a été réalisé en mettant en place un cadre de concertation des parties prenantes (les institutions publiques en charge de la gestion de l'environnement, des ressources naturelles, de la santé, de l'éducation ; des promoteurs publics et privés ; des centres de formation universitaires et de recherche ; des acteurs de la

société civile), et en utilisant une démarche d'aide multicritère à la décision, pour comparer six (6) options de structures de gestion sur neuf (9) critères d'évaluation (ciblage des champs d'intervention de l'organisme, autonomie en termes de prise de décision et de gestion financière, capacité d'influence et d'arbitrage entre les différents secteurs, ouverture à la participation publique, capacité d'intégration au contexte institutionnel et sociopolitique, etc.).

- Deux avant-projets de lois portant respectivement sur l'encadrement de l'évaluation environnementale (évaluation environnementale stratégique, étude d'impact environnemental et social, audit environnemental) et sur la création de la structure de gestion retenue à l'étape précédente, ont été élaborés. Leur validation technique a été effectuée avec les parties prenantes.
- Un guide général de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, et des guides sectoriels ont également été élaborés et validés.

3. PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les principaux résultats portent sur : (i) l'état des lieux de l'évaluation environnementale en Haïti ; (ii) le Bureau National des Évaluations Environnementale (BNÉE) comme cadre institutionnel de gestion de l'ÉE en Haïti ; (iii) deux textes juridiques dont un avant-projet de loi sur l'évaluation environnementale et un avant-projet de loi portant organisation et fonctionnement du BNÉE ; (iv) les référentiels de l'étude d'impacts sur l'environnement, soit un guide général et des guides sectoriels ; (v) le programme de renforcement des capacités visant toutes les catégories d'acteurs impliqués dans le processus d'évaluation environnementale.

3.1 ÉTAT DES LIEUX

Plusieurs textes sectoriels, pris avant la création du Ministère de l'Environnement, font aussi référence à la prise en compte l'environnement dans les activités de développement ou d'exploitation des ressources naturelles. Il s'agit notamment :

- du Décret du 13 mai 1936 ratifiant la Convention internationale pour la protection des végétaux;
- du Décret du 31 mars 1971 portant organisation de la surveillance et de la police de la chasse conformément à la Convention pour la protection de la nature et la préservation de la faune sauvage dans l'hémisphère occidental;
- des textes réglementaires relatifs à l'agriculture qui intègrent assez bien les mesures de sauvegarde environnementale;
- de la Loi du 9 juillet 2002 sur les zones franches et de l'Arrêté présidentiel du 16 mai 2012 fixant les conditions réglementaires de création, d'implantation, de gestion, d'exploitation et de contrôle des zones franches en Haïti, qui font référence à la réalisation d'études d'impacts sur l'environnement dans les secteurs du Commerce et l'Industrie.

Depuis 2005, l'évaluation environnementale en Haïti est encadrée essentiellement par le Décret du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable. Cependant, ce décret qui reste non appliqué sur plusieurs aspects dont ceux relatifs à l'ÉE, n'est appuyé encore par aucune loi ou arrêté d'application.

Au niveau international, plusieurs conventions, ratifiées par la République d'Haïti, mentionnent l'obligation de réalisation d'ÉIES. Il s'agit entre autres, des conventions sur la diversité biologique, sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse, la Convention cadre des Nations-Unies contre les changements climatiques, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, découlant de la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations-Unies sur les cours d'eau de 1997, la Convention des Nations-Unies ESPOO de 1991 sur l'étude d'impact environnemental dans un contexte transfrontalier.

Au plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement (MdE) est l'institution en charge de la mise en œuvre de la procédure. Toutefois, certaines institutions étatiques ont mis en place une cellule environnementale qui prend des dénominations différentes (Unité environnementale, Cellule environnementale), et qui, fonctionnant indépendamment du ministère de l'Environnement, appliquent les normes des agences internationales pour les études d'impact environnemental et social. Elles ne sont pas nombreuses à adopter l'appellation : Unité Technique Environnementale Sectorielle (UTES) dont la mise en place dans les ministères sectoriels est prévue par le Décret du 12 octobre 2005.

Dans l'ensemble, les institutions concernées par la mise en œuvre des ÉIES en Haïti sont : le Ministère de l'Environnement (MDE), le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), le Ministère du Tourisme (MT), le Fonds d'assistance économique et sociale (FAES), l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP), le Fonds pour la Réhabilitation de l'Environnement Haïtien (FREH), la Direction de la Protection Civile (DPC), et les Collectivités Territoriales.

L'absence de textes législatifs et de procédures spécifiques à l'ÉE, a pour conséquence, la réalisation d'études environnementales de projets de développement dans les départements sectoriels et par la coopération internationale, sans l'implication du MdE. Ces études environnementales prennent pour références, les procédures des partenaires techniques et financiers impliqués. Très peu de ces études font l'objet de validation par le MdE, qui, par ailleurs, ne dispose d'aucun mécanisme de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale.

En outre, l'insuffisance d'outils techniques d'accompagnement, de capacités humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation des ÉIES, sont, entre autres, des contraintes à l'opérationnalisation des ÉE en Haïti.

Pour pallier ces insuffisances, l'étude propose d'institutionnaliser l'évaluation environnementale en Haïti en y créant au sein du Ministère de l'Environnement, une structure en charge, en mettant en place une loi spécifique sur l'évaluation environnementale, ainsi que des référentiels pour la réalisation d'ÉIES, un plan de renforcement des capacités, et une stratégie de mise en œuvre.

BUREAU NATIONAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (BNÉE)

Le processus participatif de choix du modèle organisationnel de gestion des évaluations environnementales, basé sur une approche d'aide multicritère à la décision, a permis de retenir par consensus une structure, dénommée : Bureau national d'évaluation environnementale (BNÉE).

Le BNÉE est un service techniquement déconcentré doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Il a pour mission d'assurer la promotion et la mise en œuvre du système national d'évaluations environnementales, notamment les études d'impact environnemental et social (ÉIES), les évaluations environnementales stratégiques (ÉES), les audits environnementaux, et la participation publique.

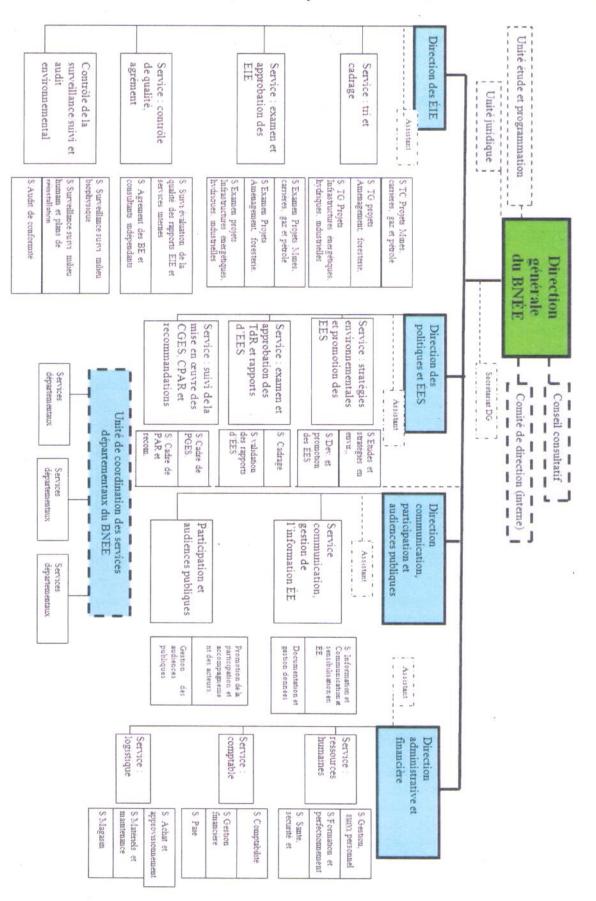
Au plan de la gouvernance, il est dirigé par un Directeur général qui relève directement du Ministre de l'Environnement. Le Directeur général est nommé par arrêté présidentiel pris en Conseil des ministres, sur proposition du Ministre de l'Environnement. Il collabore directement avec les Directeurs généraux des autres ministères, afin de favoriser l'intégration de l'environnement dans leurs programmes de développement.

La structure organisationnelle du BNÉE, en Directions, en Services et en Sections, est présentée par l'organigramme de la FIGURE 1 ci-après. Le BNÉE comprend ainsi la Direction générale du BNÉE appuyée notamment par un Secrétariat général, et les Directions suivantes : la Direction des études d'impact environnemental et social, incluant notamment un Service de contrôle, suivi et audit environnemental ; la Direction des politiques, études générales et évaluation environnementales stratégiques ; la Direction de communication, participation publique et coordination des audiences publiques ; et, la Direction administrative et financière incluant un service comptable ayant en charge les recettes.

Ces Directions, Services et Sections sont animés par un personnel permanent, nommé par arrêté du Ministre de l'Environnement à l'exception du régisseur, mis à disposition par le ministère des Finances. Au niveau départemental, le BNÉE est représenté par des Bureaux Départementaux d'Évaluation Environnementale (BDEE), qui peuvent être associés aux Directions Départementales.

Dans les propositions concernant le cadre réglementaire, un avant-projet de loi portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNÉE), est proposé (voir section 3.3.2).

FIGURE 1 Organigramme du BNÉE



PROPOSITIONS RELATIVES AU CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DES ÉE

En s'appuyant, d'une part, sur les résultats des consultations et des enquêtes réalisées, et sur la revue des textes juridiques et réglementaires de l'ÉE, et d'autre part sur les résultats du processus participatif de mise en place du cadre institutionnel, l'étude propose différents textes juridiques et réglementaires. Ces textes qui constituent des avant-projets présentés plus en détails ci-dessous, traitent :

- de la loi sur l'évaluation environnementale en Haïti ;
- de la loi sur le Bureau National d'Évaluation Environnementale.

3.3.1 AVANT-PROJET DE LOI SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN HAÏTI

Cette loi sur l'évaluation environnementale trouve son ancrage dans le Décret du 12 octobre 2005 qui définit la politique nationale en matière de Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable. Ce décret, dans son chapitre IV traite en effet de l'évaluation environnementale (articles 56 à 61).

La Loi proposée qui vient combler le vide concernant la mise en œuvre des évaluations environnementales en Haïti, vise à apporter des modifications au chapitre IV du Décret de 2005 (sur l'évaluation environnementale) et à redéfinir des principes et règles généraux plus adaptés et applicables à l'évaluation environnementale en Haïti. En d'autres termes, il s'agit d'extraire du Décret les dispositions du chapitre IV et de les insérer dans le projet de loi.

Ce nouvel avant-projet de loi, plus détaillé, donne les orientations générales et fixe les principes et règles relatifs à un système d'évaluation environnementale, incluant les études d'impact environnemental et social, les plans de gestion environnementale et sociale, les audits environnementaux, et l'évaluation environnementale stratégique. En termes de formulation du texte juridique, cet avant-projet de loi est structuré comme suit :

- Intégration des visas et des considérants ;
- Titre I : Des dispositions générales ;
- Titre II : Des principes fondamentaux ;
- Titre III : Du contenu de l'évaluation environnementale ;
- Titre IV : Des procédures de l'évaluation environnementale ;
- Titre V : De l'audit environnemental et social ;
- Titre VI : De l'évaluation environnementale stratégique ;
- Titre VII : Des sanctions et des voies de recours ;
- Titre VIII : Des dispositions finales.
- Les annexes : (1) la liste des projets à soumettre à l'étude d'impact environnemental et social simplifiée ou approfondie ; (2) les projets à soumettre à la notice d'impact environnemental et social (NIES) ; et, (3) la définition des zones sensibles.

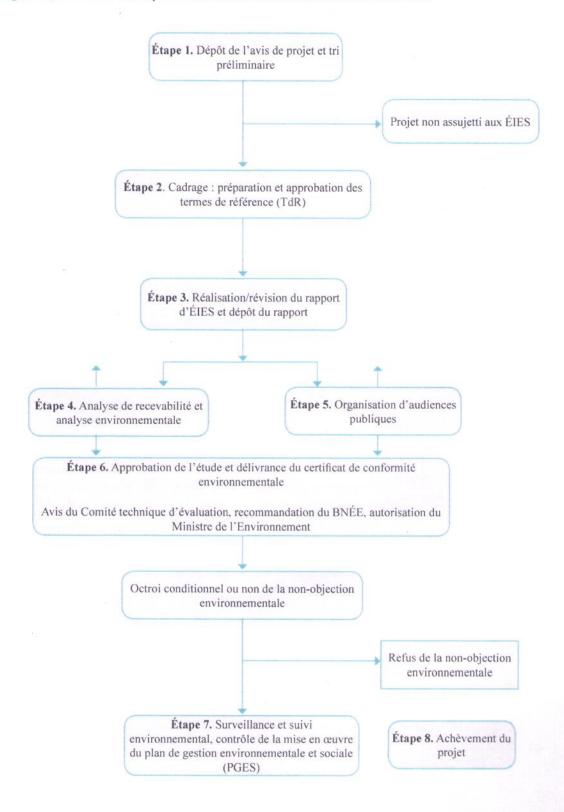
En ce qui concerne son contenu, cet avant-projet de loi et ses annexes portent essentiellement sur :

- la mise en place d'un cadre institutionnel par la création du Bureau National d'Évaluation Environnementale, désigné sous le sigle BNÉE (définition et mission : voir section 3.2 cidessus);
- l'obligation de réalisation préalable d'ÉIES pour toutes activités susceptibles d'induire des impacts négatifs sur l'environnement. Les activités publiques sont également visées par la présente loi. L'ÉIES est, en effet, à la base de la délivrance ou non d'une non-objection environnementale par le Ministère de l'Environnement.
- la catégorisation des ÉIES (approfondies ou simplifiées) selon l'importance des impacts potentiels des projets et de la sensibilité des zones d'insertion ;
- la définition du contenu des rapports des ÉIES approfondies et simplifiées ou des Notices d'Impact Environnemental et Social ;
- la définition de la procédure administrative et des délais concernant la réalisation des ÉIES et NIES (figure 2 et tableau 1) ;
- la mention de la responsabilité du promoteur pour la prise en charge des frais liés à l'application de toutes les étapes de la procédure reliée à son projet ;
- la mise en place de pénalités pour le non-respect de la loi sur l'évaluation environnementale, notamment pour la non-réalisation de l'ÉIES de projet.
- la définition de l'audit environnemental et de l'évaluation environnementale stratégique ainsi que de leurs contextes d'application ;
- la liste des projets à soumettre à l'évaluation environnementale et sociale simplifiée ou approfondie; il s'agit des projets des secteurs suivants : agriculture et aménagement hydro agricole; aménagement forestier ou sylvo-pastoral (flore et faune); industrie extractive; cimenterie, fabrication de chaux et de plâtre; traitement des eaux; travail des métaux et industries de transformations; industries de produits alimentaires; projets d'infrastructures; aménagement des cours d'eau; aménagement urbains; tourisme; etc.
- la définition des zones sensibles, classées selon les catégories : zones humides, aires protégées, agglomérations urbaines et notamment les zones résidentielles.

Il est fondamental de souligner que l'étude d'impact environnemental et social est réalisée aux frais et sous la responsabilité du promoteur dans le cadre de l'étude de faisabilité de son projet. Le promoteur peut confier la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à des bureaux d'études agréés par le Ministre en charge de l'environnement ou à des consultants dont les compétences dans le domaine sont avérées. Toutefois, la priorité est accordée, à compétence égale, aux nationaux. Ces bureaux nationaux peuvent s'associer à des firmes ou des consultants étrangers dont la compétence est reconnue en la matière. Les bureaux d'études étrangers ou les consultants internationaux doivent être associés à des bureaux d'études agréés ou à des consultants nationaux qualifiés en la matière.

Les conditions d'agrément des bureaux d'études seront définies par arrêté.

Figure 2. Schéma de la procédure administrative de l'ÉIES en Haïti



AVANT-PROJET DE LOI PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU NATIONAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (BNÉE)

Tenant compte de la taille du Bureau National d'Évaluation Environnementale qui est appelé à être présent à tous les niveaux de la structure géographique du pays, des exigences du contexte socio-économique actuel, et de la volonté du gouvernement d'agir efficacement pour la protection et la réhabilitation de l'environnement par la mise en œuvre d'un processus d'évaluation environnementale viable et durable, il devient évident de procéder, conformément aux dispositions du Décret du 12 octobre 2005, à une formalisation du BNÉE comme structure techniquement déconcentrée du Ministère de l'Environnement. Le présent Avant-projet de loi qui s'inscrit dans ce cadre, en régit l'organisation et le fonctionnement ainsi que les règles de procédures applicables à ses différentes activités.

L'avant-projet de loi est structuré en plusieurs articles regroupés en 5 titres.

Il traite essentiellement:

- de ·la mission, des attributions et du mode d'intervention et de liaison du Bureau National d'Évaluation Environnementale et des Bureaux Départementaux d'Évaluation Environnementale ;
- de l'organisation et du fonctionnement du Bureau National d'Évaluation Environnementale;
- des attributions et de l'organisation des Directions Centrales qui sont divisées en Services et en Sections, et de celles des structures d'appui, dont le Comité de direction, le Conseil consultatif et trois (3) Unités, tels que présentés dans la FIGURE 1 ci-dessus.
- du statut des structures territorialement déconcentrées et de leur mode de fonctionnement, ainsi que des Unités Techniques Environnementales Sectorielles (UTES), considérées comme des structures transversales du BNÉE dans les ministères sectoriels.

RÉFÉRENTIELS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

En ce qui concerne l'élaboration des référentiels techniques, les outils décrits ci-dessous ont été élaborés et validés.

GUIDE GÉNÉRAL DE RÉALISATION DE L'ÉIES

Ce guide vise à mieux clarifier les étapes nécessaires à la réalisation d'une ÉIES. Il contribue donc à leur meilleure compréhension par les principaux acteurs concernés qui sont : l'administration en charge de l'environnement, les administrations sectorielles, les promoteurs de projets, les prestataires de services en matière d'ÉIES, les organisations de la société civile, les populations et le public. Il comprend :

- un rappel des caractéristiques et des éléments de la législation ainsi que les normes utilisées en matière d'ÉIES;
- la présentation de la procédure et de la démarche d'élaboration d'une ÉIES;

- la présentation de la démarche et des formes de participation publique (consultation des documents, enquête publique, réunion d'audience publique) lors des étapes de l'ÉIES; et,
- la présentation de la structure du contenu type des rapports d'ÉIES et de NIES.

Ce guide est complété par une série de documents de références mis en annexe, qui sont essentiels pour le personnel technique du BNÉE et les membres des comités d'évaluation techniques. Ils portent sur :

- le contenu général des termes de références des ÉIES (TdR) ;
- le processus d'évaluation des TdR;
- le processus d'évaluation des rapports d'ÉIES;
- les grilles des rapports d'ÉIES ;
- le tableau type de présentation des matrices de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES);
- les formulaires à remplir pour les projets soumis à une NIES;
- la liste de contrôle des composantes du milieu dans un rapport d'ÉIES; et,
- les types de pollutions et nuisances.

L'ensemble de ces documents qui présentent ainsi les aspects scientifiques de la démarche d'évaluation des impacts et les éléments des cadres institutionnels et réglementaires à prendre en compte lors de la réalisation d'une ÉIES, constituent des référentiels forts utiles pour l'opérationnalisation de l'évaluation environnementale en Haïti et le renforcement des capacités des acteurs impliqués.

3.4.2. GUIDES SECTORIELS DE RÉALISATION DES ÉIES

Il s'agit de directives sectorielles sur la réalisation de l'ÉIES pour les projets des secteurs de développement prioritaires en Haïti. Les types de projets concernés sont :

- les projets agropastoraux,
- les projets d'aéroports,
- les projets d'aménagement des espaces naturels,
- les projets d'industries chimiques,
- les projets d'industries du bois,
- les projets d'urbanisme et habitat,
- les projets de barrages et centrales hydroélectriques,
- les projets de ports,
- les projets des industries agro-alimentaires,
- les projets hydrauliques,

- les projets linéaires,
- les projets miniers, et
- les projets pétroliers/gaz naturels

Pour chaque catégorie de projets, le guide sectoriel présente :

- les principales activités et les sources d'impacts associés selon les phases de réalisation (phase d'aménagement et de construction, phase d'exploitation ou phase opérationnelle, phase de fermeture ou l'abandon de l'exploitation);
- la description des modifications potentielles et les impacts qu'elles entraînent sur les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par les différents types de projet. Les composantes environnementales concernées sont en général : l'air, les eaux, les sols, les biotopes, les ressources naturelles, certains aspects socio-économiques, le cadre de vie, le patrimoine et les infrastructures ;
- des exemples de mesures d'atténuation pour les différents impacts mentionnés, selon les types de projets et de milieux récepteurs.

3.5. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les consultations réalisées et l'analyse de la documentation consultée, ont montré une grande faiblesse dans le système d'ÉE en Haïti en ce qui concerne les capacités d'intervention, notamment les ressources humaines, matérielles et financières.

Le plan de renforcement des capacités proposé cible les aspects humains et organisationnels. Il vise toutes les catégories d'acteurs impliqués dans le processus d'évaluation environnementale, et il comprend les quatre (4) programmes suivants :

- le programme de renforcement des capacités pour le BNÉE et autres acteurs de l'administration publique impliqués dans le processus d'ÉE dont les cibles sont : le personnel du BNÉE, les membres des comités techniques d'évaluation des TdR et des rapports d'ÉIES (incluant les UTES et autres cellules environnementales des ministères sectoriels, directions techniques et projets de développement), et les services déconcentrés du BNÉE;
- le programme de création d'un pool permanent de compétences en évaluation environnementale, qui touche tous les groupes d'acteurs impliqués dans les processus d'ÉE, notamment les associations écologiques, les élus locaux et les collectivités décentralisées, les bureaux d'études, et les institutions de formation et de recherche;
- le programme d'appui institutionnel et technique auprès du BNÉE qui vise essentiellement le ministère de l'Environnement (incluant le BNÉE), les UTES, et les comités et commissions interministériels en environnement et développement. Il met l'accent sur la promotion des évaluations environnementales stratégiques et de la planification intégrée dans une perspective de développement durable;
- le programme d'information et sensibilisation des acteurs en amont et en aval du processus d'ÉE. Ce programme s'adresse aux décideurs et aux parlementaires ; aux groupes professionnels notamment les juristes de l'environnement ; aux planificateurs/financiers, et gestionnaires de grands projets ; aux leaders d'opinions, etc.

4. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE INSTITUTIONNEL ET

RÉGLEMENTAIRE PROPOSÉ

Des études séparées et complémentaires au présent rapport ont été commanditées par le Ministère de l'Environnement de la République d'Haïti (MdE) et le PNUD, en vue d'élaborer un plan d'action de mise en œuvre, entre autres, des résultats de cette étude. Les résultats de ces études proposent une stratégie basée sur l'implantation progressives de la structure proposée, parallèlement au maintient du rôle du MdE en matière de gestion du processus d'ÉE. Elle prévoit entre autres :

à court terme (horizon de 6 mois):

- la redynamisation de la cellule de l'évaluation environnementale du MdE en y affectant du personnel permanent (au moins 4 à 5 spécialistes seniors avec rang de directeurs techniques, des stagiaires, un secrétariat et des moyens techniques et financiers appropriés);
- la nomination d'un adjoint (ou une adjointe) à la Direction générale du BNÉE, qui sera exclusivement en charge :
 - du maintien des activités régaliennes du Ministère en matière d'ÉE, en mettant l'accent sur les ÉIES et les audits environnementaux ; et,
 - de la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités élaboré, et de la promotion des ÉE auprès des acteurs décisionnels, des promoteurs et des groupes d'influences;

à moyen et long termes (1 an et 3 ans) :

- la mise en place d'un groupe de travail coordonné par le Directeur adjoint en charge des ÉE, ayant pour mission :
- le suivi de l'avancement des travaux sur l'adoption de l'avant-projet de loi sur les ÉE ;
- le suivi des démarches pour l'adoption du cadre organisationnel du MdE qui inclut la création du BNÉE; et,
- le suivi des démarches visant l'adoption de la Loi portant organisation et fonctionnement du BNÉE.